

NÉCESSITÉ D'AMÉNAGEMENTS

L4624 5 CODE DU TRAVAIL

Médecin du travail reçoit le salarié pour échanger sur l'avis à transmettre à l'employeur Possibilité de solliciter l'équipe pluridisciplinaire ou un organisme compétent en matière de maintien en emploi pour la mise en œuvre de son avis.

EDITION D'UNE ANNEXE 4 TRANSMISE À L'EMPLOYEUR ET AU SALARIÉ

L4624 3 CODE DU TRAVAIL :

Proposition par écrit après échange avec le salarié et l'employeur des mesures d'aménagement du poste

ARRÊTÉ DU 03 MARS 2025 FIXANT MODÈLE :

Description de l'aménagement
Renseignement de la date d'échange avec employeur
Date de début d'aménagement (obligatoire) et de fin (optionnelle)
Circulaire applicable au 01/07/2025 : signature par le salarié.

CONTESTATION SUR LES ÉLÉMENTS DE NATURE MÉDICALE

R4624 45 CODE DU TRAVAIL

Qui ? Employeur ou salarié
Où ? Conseil de prud'hommes
Quand ? Délai de 15 jours.

AMÉNAGEMENT NON APPLICABLE

L4624 6 CODE DU TRAVAIL

Qui ? Employeur
Comment ? Courrier de l'employeur au médecin du travail avec copie au salarié mentionnant les motifs s'opposant à donner suite à l'avis.